



LIGUE REGIONALE DE BASKET BALL DE LA REUNION



RESUME SIMPLIFIE

Ce document est un résumé. Comme tout résumé il tente de se rapprocher au mieux du texte d'origine. Il ne peut prétendre être exhaustif ni complet. Seul le règlement de jeu 2010 et les interprétations officielles 2010 peuvent faire foi. Un document power point nommé "règles 2010" détaille davantage ces modifications de règles et donne des exemples de leur application.

Règles s'appliquant à l'ensemble des championnats 2010-2011

Départ du décompte des 8" et 24" (art.28.1.1 & art.29.1.1)

- sur remise en jeu, le décompte des 8" et 24" commence dès que le ballon touche ou a touché un joueur quelconque sur le terrain, attaquant ou défenseur.

Fin du décompte des 8" (art.28.1.2)

- le décompte des 8" s'arrête quand:
- le ballon touche ou est touché par un attaquant ayant les deux pieds en contact avec la zone avant
- le ballon et les deux pieds du dribbleur touchent la zone avant
- le ballon touche le sol en zone avant lors d'une passe
- le ballon touche ou est touché par un défenseur ou l'arbitre dont une partie du corps est en contact avec la zone avant

8" et retour en zone (art.28 et art.30 interpr.28.3.1- 4)

- Un joueur à cheval sur la ligne médiane qui reçoit le ballon et n'a pas les deux pieds en contact avec la zone avant est considéré ne pas avoir atteint la zone avant
- Il peut dès lors passer, pivoter ou dribbler vers la zone arrière ou vers un autre joueur à cheval sur cette ligne sans sanction de retour en zone arrière. Le décompte des 8" continue.

Retour en zone arrière (art.30 et interpr. 28.3.1-4)

- Tant que le ballon n'a pas touché ou été touché par un joueur attaquant ayant les deux pieds en contact avec la zone avant, le ballon peut être retourné légalement en dribble ou en passe vers la zone arrière.
- Un défenseur qui intercepte le ballon en sautant en l'air de sa zone avant vers sa zone arrière ne commet pas de retour

Faute antisportive sur remise en jeu (art.36)

- dans les deux (2) dernières minutes de la rencontre ou de la prolongation, une faute commise quand le ballon est encore dans les mains du joueur effectuant une remise en jeu doit être sanctionnée d'une faute antisportive
- dans les dernières minutes d'un match serré, toute faute commise dès le ballon a quitté les mains du passeur doit être sifflée immédiatement comme faute personnelle à moins que les critères habituels de la faute antisportive ne s'appliquent. En cas de faute loin du ballon, une faute antisportive doit être sifflée

Dribble (réécriture art.24.1.3)

- une perte accidentelle du contrôle du ballon n'est pas considérée comme un dribble si le ballon s'échappe involontairement des mains du joueur avant un dribble, le joueur peut reprendre le ballon et ensuite commencer à dribbler
- Si cela se produit après à la fin d'un dribble, le dribbleur peut récupérer le ballon sans sanction.

Quand le signal des 24" retentit ... (art.29 interpr.2)

- ...,si l'adversaire s'empare clairement et immédiatement du ballon, sur un tir manqué ou sur un ballon perdu par l'attaque, les arbitres doivent négliger le signal et le jeu doit continuer

0.2" de jeu ou moins à jouer sur remise en jeu (art.16.2.5)

- seuls une claquette et un smash direct sont admis pour valider un panier dans cette situation

Equipement du joueur (art.4)

- les manchettes de protection de bras doivent être de la même couleur dominante que celles des maillots (les couleurs blanches et noires peuvent cependant être utilisées en France)
- les bas de contention doivent être de la même couleur dominante que celle des shorts et ne pas envelopper le genou (les couleurs blanches et noires peuvent cependant être utilisées en France)
- les dentiers de protection doivent être incolores et transparents
- les bandes de strapping doivent être incolores

Cinq de départ non conforme (art.7.2. interpr.)

- pas de sanction si le cinq se présentant sur le terrain n'est pas conforme au cinq de départ inscrit sur la feuille de marque :
- si l'erreur est découverte avant l'entre-deux initial, il faut sortir et remplacer les joueurs présents à tort sur le terrain
- si l'erreur est découverte après l'entre deux, le jeu doit continuer. Il faut ignorer l'erreur

Début de rencontre et de période (art.8.6)

- la fin de l'intervalle d'avant match et le début de la rencontre coïncident avec le moment où le ballon quitte les mains de l'arbitre quand il effectue l'entre-deux initial
- les fins d'intervalles et les débuts des périodes suivantes ou des prolongations coïncident avec le moment où l'arbitre met le ballon à disposition du joueur qui effectue la remise en jeu de la nouvelle période ou prolongation.

Possession alternée (art.12)

- s'il y a une violation ou que le ballon sort sans avoir été contrôlé sur le terrain lors de l'entre-deux de début de match, on doit attendre de savoir quelle équipe contrôlera le ballon en premier sur le terrain après la première remise en jeu pour déterminer l'autre équipe comme bénéficiaire de la première possession alternée.
- en cas de faute sur la remise en jeu d'une possession alternée, l'équipe qui bénéficiait de cette possession alternée la conserve pour la prochaine situation.

Remplacement (19.3.7)

- un Remplaçant doit toujours se présenter à la table, sauf à la mi-temps.

Arrêt de jeu interrompant les 24" (art.29 interpr.3)

- lors d'un arrêt de jeu, non lié à l'équipe attaquante, on redonne 24 nouvelles secondes à moins que cela ne désavantage l'autre équipe, auquel cas le temps affiché doit être maintenu.

Faute technique sur lancer-franc (art.38)

- le fait de toucher le ballon avant qu'il ne touche le panier sur le dernier lancer franc est sanctionné d'une faute technique en plus d'accorder le lancer-franc
- toucher illégalement le ballon, le panier ou le panneau après que le ballon a touché le panier est une violation

Substitution de tireur de lancer-franc (art.39)

- l'arbitre remplace le mauvais tireur de lancer-franc sans sanction tant que celui-ci n'a pas lâché le ballon pour tirer le premier ou unique lancer-franc